

**Parquet**  
du  
**Tribunal d'Arrondissement**  
**de et à Luxembourg**  
**Cité judiciaire**  
**L-2080 Luxembourg**

**Communiqué du Parquet de Luxembourg**

---

Dans le contexte des procédures judiciaires récentes impliquant des établissements de crédit de la place financière du Luxembourg, certains médias ont évoqué l'état de faillite de ces établissements.

Cette formulation est cependant inexacte. En effet, par les jugements du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, les établissements concernés ont été soumis à la procédure du sursis de paiement telle que prévue par la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Les mêmes jugements ont nommé un administrateur avec la mission de contrôler la gestion du patrimoine des établissements concernés, ce qui comporte notamment les démarches suivantes :

- dresser un état de la situation active et passive,
- déterminer si un redressement ou une restructuration est possible,
- le cas échéant, établir un projet de redressement,
- assurer la publicité adéquate de ce projet,
- solliciter l'adhésion des créanciers audit projet, qui sera considéré comme approuvé et liera tous les créanciers si plus de la moitié des créanciers représentant plus de la moitié du passif ont marqué leur accord,
- soumettre le projet approuvé pour homologation au tribunal,

Cette procédure est donc par essence provisoire et est loin de constituer une faillite au sens du code de commerce.

Luxembourg, le 10 octobre 2008

Le Procureur d'Etat